



C.H. LAVAUR



Lavaur, le 20/02/2010

INFIRMIER-E-S PROFESSIONNELS PARAMEDICAUX Un peu Plus de salaire Pour travailler Plus, Pour moins de retraite !

Dans le cadre d'une concertation sur l'examen des grilles statutaires de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière (FPH), le ministère avance plus clairement sa démarche sur les conditions de la reconnaissance de la qualification des Infirmier-es et autres personnels paramédicaux au niveau Licence avec passage en catégorie A. **Il remet en cause la reconnaissance de la pénibilité, en supprimant la possibilité de départ anticipé à 55 ans.**

PROPOSITIONS DU MINISTERE SUR LICENCE MASTER DOCTORAT

A/ Toutes les formations des paramédicaux devraient être sur le format LMD d'ici la rentrée universitaire 2012, sans plus de précision.
Pour les infirmier (es), cela a débuté pour la rentrée de septembre 2009, dans des conditions très difficiles.
Pour rappel, il n'était pas obligatoire de passer par ce schéma universitaire pour une reconnaissance des années d'études à Bac + 3, (+4 +5) voire 4 de formation initiale pour les professions paramédicales, puisque cela est une revendication très ancienne bien antérieure aux accords de Bologne qui justifient le modèle européen Licence Master Doctorat (LMD).

B/ L'évolution des diplômes pour une évolution des métiers, pour répondre en particulier à la pénurie de médecins :
« La loi HPST facilite ces évolutions via les protocoles de coopérations des professionnels de santé. Ils seront donc porteurs d'évolutions des métiers, des actes, des modes de prise en charge. Nous attendons des professionnels de santé, non seulement qu'ils se préparent à ces évolutions, mais qu'ils en soient à l'initiative. »

C/ Intégration statutaire dans la catégorie A, pour les paramédicaux.
Le Ministère indique que les propositions sont justifiées par la « recherche de financement ».
En clair les personnels ont financé la reconnaissance de la qualification, en travaillant au minimum 5 ans de plus !!

Les conditions du reclassement

Selon les informations données par le ministère à ce jour.

1) Pour les diplômés en 2012 : ils seront placés directement en catégorie A.
En contrepartie, ils perdront la possibilité de départ anticipé à 55 ans.

2) Pour tous les autres : il y aura un droit d'option ouvert à partir de 2012 et pour 1 an.
Si l'infirmier (e) choisit le reclassement en catégorie A, elle perd le bénéfice de la catégorie « active », départ à 55 ans, quelle que soit son ancienneté. Celles qui resteront en catégorie B garderont la catégorie « active ».

Ce que dit le Ministère pour remettre en cause le droit au départ en retraite à 55 ans :

- « Dans la FPH, le passage en catégorie A entraînerait, de fait, la suppression du droit à la retraite anticipé à 55 ans. »
- « L'allongement de la durée de cotisation justifierait le report de l'âge de départ pour avoir une retraite complète, soit 41 ans à partir de 2012. C'est encore pire ailleurs en Europe. »

Ce qu'il ne dit pas !

- **Des professionnels de santé, relevant statutairement de la catégorie A, bénéficient du départ à 55ans.** Il s'agit des Infirmiers (es) spécialisées, IBODE, Puéricultrices, Sages-femmes.
- **La loi Fillon de 2003**, qui a conduit à l'allongement de la durée de cotisation passant de 37,5 ans à 40 ans puis à 41 ans, **avait aussi donné obligation de mener une négociation sur le versant pénibilité retraite au niveau interprofessionnel.**

Le constat partagé par toutes les organisations syndicales, et au-delà, est que le patronat a tout fait pour faire échouer les discussions. Cela a conduit le Ministère du Travail à faire un constat d'échec, en juillet 2008, « oubliant » d'être à l'initiative pour relancer la négociation, alors que le gouvernement a annoncé un rendez-vous sur le dossier retraite pour 2010.

Dans ce contexte, vouloir aligner les salariés du public sur ceux du privé, ce qui ne donne rien aux uns mais constitue un recul pour les autres, c'est mettre la charrue avant les bœufs.

Dans la Fonction Publique Hospitalière, des salariés (éducateurs spécialisés, techniciens de laboratoire...) se mobilisent, sous différentes formes, pour la reconnaissance de critères de pénibilité dans le cadre de leur profession. Le Ministère a refusé d'examiner les dossiers renvoyant aux négociations interprofessionnelles.

Pour élargir le droit à de nouvelles catégories : il faut attendre !

Pour élargir le droit de la reconnaissance de la pénibilité à de nouvelles catégories : il faut attendre !

Pour le supprimer à d'autres : PAS BESOIN D'ATTENDRE !!!

Quel cynisme, alors que les conditions de travail sont de plus en plus difficiles et que les indicateurs santé au travail sont au rouge !

• **Des bonifications existent pour avoir une retraite à taux plein avec un départ anticipé.** A titre d'exemple, les sapeurs pompiers ont 1 an de bonification tous les 5 ans pour reconnaissance de la pénibilité de leur métier.

L'idée, sans cesse avancée que « c'est pire ailleurs » n'est pas acceptable !

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavaur@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavaur.fr

